## Mairie de LAPEYROUSE-FOSSAT Promenade de l'Esplanade

31180



lapeyrouse-fossat@wanadoo.fr

**2** 05 62 22 97 22

**5** 05 61 74 84 61

## ARRÊTE PERMANENT N°33/2018

## REGLEMENTANT L'UTILISATION DU CITY-STADE Annule et remplace l'arrêté 102/1015

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre III, titre4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et le titre 5 concernant les dispositions pénales et notamment l'article L.3341-1, Vu le Code Pénal article R.610-5.

Vu l'Arrêté Préfectoral de la Haute-Garonne portant sur le bruit en date du 23 juillet 1996,

Vu l'Arrêté Municipal n°31/2018 sur l'introduction et la consommation d'alcool,

Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City-Stade, Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, de réglementer l'utilisation des lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'utilisation du city-stade est interdite de 22 heures à 08 heures du matin tous les jours y compris les week-ends.

Article 2 : L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur et aux vélos.

Article 3 : L'introduction et la consommation d'alcool est formellement interdite dans l'enceinte et aux abords du City-Stade.

Article 4 : Afin de respecter la tranquillité publique, l'utilisation de dispositifs de diffusion sonore est interdite dans et aux abords de cet espace.

Article 5 : Les enfants fréquentant ces lieux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

**Article 6** : Le non-respect des articles 1, 2 et 3 seront verbalisées d'une amende de 38€ et l'article 4 d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes légales. Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, au Conseil Départemental, à la Gendarmerie de CASTELGINEST, à la Police Municipale, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 13 avril 2018

LE MAIRE,
Alain GUILLEMINOT

Page 34